

Tirage au sort des poules de la Challenge Cup 2018/2019

Le tirage au sort des poules de la saison 2018/2019 de la Challenge Cup aura lieu le mercredi 20 juin à Lausanne en Suisse à **15h00** (heure française), avant le tirage au sort des poules de la H Champions Cup.

Les principes fondamentaux et les étapes du tirage au sort des poules sont expliqués ci-dessous.

Principes fondamentaux

- Les 20 clubs qui se sont qualifiés au mérite pour la Challenge Cup 2018/2019 grâce à leurs résultats en TOP 14, PRO D2, Premiership, RFU Championship, PRO14 et grâce au Continental Shield, seront répartis en cinq poules regroupant chacune quatre clubs.
- Les clubs sont répartis en quatre chapeaux en fonction de leur classement dans leur championnat domestique et dans le Continental Shield. Un tirage au sort sera effectué en amont du tirage au sort des poules pour établir la composition des chapeaux.
- Chacune des cinq poules comportera un club de chacun des quatre chapeaux.
- Chaque poule comportera au moins un club du TOP 14, de la Premiership et du PRO14.
- Il n'y aura pas plus de deux clubs du même championnat dans la même poule.
- Aucune poule ne pourra comporter deux clubs de PRO14 d'un même pays.
- Les clubs d'un même championnat seront séparés jusqu'à l'affectation des clubs du chapeau 4.
- Un club issu du Continental Shield ne peut pas être tiré au sort dans une poule qui contient deux clubs du TOP 14 ou deux clubs de la Premiership.

Qualification pour la Challenge Cup

Afin d'établir les chapeaux, les clubs sont classés en fonction de leurs résultats en TOP 14, Premiership, PRO14, PRO D2, RFU Championship et Continental Shield.

TOP 14	Premiership	PRO14	Continental Shield
1 La Rochelle 2 Pau 3 ASM Clermont Auvergne 4 Bordeaux-Bègles 5 Agen 6 Stade Français Paris 7 Perpignan 8 Grenoble	1 Sale Sharks 2 Northampton Saints 3 Harlequins 4 Worcester Warriors 5 Bristol Bears	1 Benetton Rugby 2 Ospreys 3 Connacht Rugby 4 Zebre Rugby Club 5 Dragons	Enisei-STM Timisoara Saracens

Chapeau 1

Le chapeau 1 regroupera les **trois** clubs classés premiers du TOP 14, de la Premiership et du PRO14.

Le chapeau 1 comprendra également **deux** des trois clubs classés deuxièmes du TOP 14, de la Premiership et du PRO14. Ces deux clubs seront déterminés par un tirage au sort réalisé avant le tirage au sort des poules.

Chapeau 2

Le chapeau 2 regroupera les **trois** clubs classés troisièmes du TOP 14, de la Premiership et du PRO14.

Le chapeau 2 comprendra également le club classé deuxième qui n'a **pas** été tiré au sort pour être dans le chapeau 1, ainsi que le club classé **quatrième** du même championnat domestique que ce dernier.

Chapeau 3

Le chapeau 3 regroupera les **deux** clubs classés quatrièmes qui ne sont pas dans le chapeau 2.

Le chapeau 3 comprendra également les **trois** clubs classés cinquièmes de chaque championnat.

Chapeau 4

Le chapeau 4 regroupera les clubs restants du TOP 14 ainsi que les **deux** clubs issus du Continental Shield.

Fonctionnement du tirage au sort

Sous la direction des MC, Sarra Elgan (BT Sport) et Raphaël Ibañez (France Télévisions), Dimitri Yachvili (beIN SPORTS) tirera au sort les boules représentant les clubs et Austin Healey (BT Sport) tirera au sort les boules représentant les poules.

Etape 1

Pour pouvoir réaliser le tirage au sort des poules, il faut définir les clubs de tous les chapeaux dès cette première étape. Il faut donc faire un tirage au sort préliminaire pour connaître les cinq clubs du chapeau 1 et, une fois ceux-ci connus, les clubs des chapeaux 2, 3 et 4 seront déterminés grâce aux principes énoncés ci-dessus.

Le tirage au sort permet de savoir quels sont les **deux** clubs parmi les trois clubs classés deuxièmes – à savoir Pau, Northampton Saints et les Ospreys – qui rejoindront La Rochelle, les Sale Sharks et Benetton Rugby dans le chapeau 1. Les boules de Pau, Northampton et des Ospreys sont placées dans l'urne et deux clubs sont tirés au sort pour rejoindre le chapeau 1.

Clubs du Chapeau 1

La Rochelle
Sale Sharks
Benetton Rugby
XXXXXXXX
XXXXXXXX

Etape 2

Une fois le chapeau 1 constitué, les cinq clubs du chapeau 2 seront confirmés de la façon suivante : les trois clubs classés troisièmes – ASM Clermont Auvergne, Harlequins et Connacht Rugby – seront rejoints par XXXXXXXX qui n'a pas été sélectionné pour faire partie du chapeau 1, et par XXXXXXXX qui est le club classé quatrième du même championnat que le club qui n'a pas été sélectionné pour faire partie du chapeau 1.

Clubs du Chapeau 2

ASM Clermont Auvergne
Harlequins
Connacht Rugby
XXXXXXXX
XXXXXXXX

Etape 3

Une fois le chapeau 2 constitué, les cinq clubs du chapeau 3 seront confirmés comme suit : les deux clubs restants classés quatrièmes - XXXXXXXX et XXXXXXXX – ainsi que les trois clubs classés cinquièmes : Agen, Bristol Bears et les Dragons.

Clubs du Chapeau 3

XXXXXXX

XXXXXXX

Agen

Bristol Bears

Dragons

Les clubs du chapeau 4 sont déjà confirmés :

Clubs du Chapeau 4

Stade Français Paris

Perpignan

Grenoble

Enisei-STM

Timisoara Saracens

Etape 4

Les cinq boules des clubs du chapeau 1 sont tirées au sort et une poule leur est attribuée au fur et à mesure.

Etape 5

Les cinq clubs du chapeau 2 sont tirés au sort pour être répartis dans des poules. Chaque fois qu'une boule de club est sélectionnée, une autre boule est tirée au sort pour attribuer une poule à ce club parmi les poules disponibles selon les principes énoncés ci-dessus. Certains clubs peuvent être directement affectés à une poule afin de garantir l'application des principes fondamentaux.

Etape 6

Les cinq clubs du chapeau 3 sont tirés au sort pour être répartis dans des poules. A nouveau, chaque fois qu'une boule de club est sélectionnée, une autre boule est tirée au sort pour attribuer une poule à ce club parmi les poules disponibles selon les principes énoncés ci-dessus. Certains clubs peuvent être directement placés dans une poule afin de garantir l'application des principes fondamentaux.

Etape 7

Les cinq clubs du chapeau 4 sont tirés au sort pour être répartis dans des poules. Certains clubs peuvent être directement affectés à une poule afin de garantir l'application des principes fondamentaux.